



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 20/2026**  
**portant délégation de fonctions et de signature**  
**à Monsieur Sébastien FERRIE,**  
**Septième adjoint au Maire**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2026-019 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2026-020 du 29 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2026-021 du 29 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

**CONSIDERANT** que le maire est seule chargée de l'administration, mais qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Sébastien FERRIE, septième adjoint au Maire,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter de ce jour, délégation de fonctions et de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Sébastien FERRIE, en qualité de septième adjoint au Maire, en charge de la Vie associative, de l'Évènementiel et du Jumelage, pour assurer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions énoncées ci-dessous :

- Vie associative,
- Évènementiel,
- Jumelage,

Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes subséquents à l'activité décisionnelle dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation et notamment :

**VIE ASSOCIATIVE**

- Définir la politique municipale relative à l'utilisation des salles communales par les associations,
- Déterminer les principes et conditions des mises à disposition des espaces communaux, ainsi que des conventions et subventions accordées aux associations en cohérence avec les objectifs municipaux,
- Signer toutes les conventions de mise à disposition des salles communales à l'exception de la salle Francval,
- Orienter les relations de la collectivité avec les associations.

## **EVENEMENTIEL ET JUMELAGE**

Définir la politique municipale en matière de jumelage ainsi que d'organisation de la foire annuelle et des événements associatifs, assurant leur coordination et leur cohérence avec la dynamique locale de la commune,

**Article 2 :** La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté sera précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux élus assurant la permanence, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin d'accomplir, en application de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, l'ensemble des formalités administratives et réglementaires relatives à l'hospitalisation provisoire en soins psychiatriques sans consentement, y compris la signature des arrêtés correspondants.

Dans ce même cadre, et pour les seules situations relevant de cette permanence, délégation est également donnée pour déposer plainte, au nom de la commune, avec ou sans constitution de partie civile, lorsque les circonstances l'exigent.

**Article 4 :** En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si la personne titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe, sans délai et par écrit, l'autorité délégante, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de l'autorité délégante détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien FERRIE.

**Article 6 :** Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Ville d'Arpajon et transcrit au registre des arrêtés. Il prendra fin en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire de la délégation.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

Fait à Arpajon, le 09 avril 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester le présent acte peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage

Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU

